

ONF

Midi-Méditerranée

Agence
départementale
Alpes de Haute-Provence

«appellation»

«prenom» «nom»

«adresse1»

«code_postal» «ville»

Forêt : «Nom_FD»

Lot n° «num_lot»

Digne-les-bains, le 24 juillet 2020

Dossier suivi par Michel FERRIGNO (04 92 31 37 37 – michel.ferrigno@onf.fr)

1 Allée des Fontainiers

04000 Digne

Tél std : 04 92 31 28 66

Fax : 04 92 32 49 11

Mél : ag.alpes-de-haute-provence@onf.fr

Objet : Plan de chasse général 2020 - Notification du plan de chasse et retrait des bracelets.

Références : Arrêté-Préfectoral n° 2020-160-006 du 08 juin 2020, relatif au plan de chasse - campagne 2020-2021,

Arrêté-Préfectoral n° 2020-192-003 du 10 juillet 2020, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse – campagne 2020-2021.

Pièces-jointes :

- arrêté-Préfectoral n° 2020-192-003 du 10 juillet 2020,
- document récapitulatif des bracelets grand gibier,
- tableau de prélèvement (à remplir en fin de saison).

Madame la présidente, Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

L'ONF est attributaire du plan de chasse pour l'année 2020 sur son domaine de gestion.

Votre lot faisant partie des bénéficiaires 2020 et s'agissant d'un plan de chasse délégué, les dispositions réglementaires des Arrêtés-Préfectoraux susnommés doivent être respectées.

J'attire prioritairement votre attention sur les points suivants :

1 - Bracelets, Paiement, Facture

Les Bracelets seront délivrés par l'Agent ONF correspondant de chasse (prendre rendez-vous auparavant).

Le montant à régler est inscrit sur l'imprimé du plan de chasse délégué ci-joint "total à payer".

Le paiement par chèque, à l'ordre de "ACS-ONF", sera **obligatoirement remis à l'agent ONF avant perception desdits bracelets, en même temps que le plan de chasse délégué complété et signé.**

Ce montant prend en compte une contribution participative à l'adhésion territoriale de l'ONF auprès de la Fédération départementale des chasseurs (4.93€ par lot de chasse en forêt domaniale).

Attention, les bracelets ne seront distribués sous la condition expresse du paiement intégral du loyer antérieurement à la date de remise des bracelets.

2 - Plan de Chasse

Avant d'utiliser les bracelets, vous indiquerez votre calendrier des chasses à l'ONF ainsi que le découpage des secteurs chamois et mouflons.

Cette démarche ne vous dispense pas des autres formalités prévues par l'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse. En particulier, voir les classes d'âge pour les espèces : Chamois, Mouflon, Cerf, Chevreuil (article 3 de l'Arrêté fixant le Plan de Chasse).

3 - Obligation de réalisation à 50% à mi-saison et Réalisation du plan de chasse

Même si l'arrêté préfectoral ne l'exige pas, je vous rappelle que l'obligation de réalisation du plan de chasse à 50% à mi-saison reste contractuellement obligatoire sur les lots domaniaux (article 3.2 du contrat cynégétique et sylvicole –CSS-).

La réalisation du plan de chasse délégué est une obligation pour le locataire en forêt domaniale (cf Cahier des Clauses générales (CCG) de la chasse en forêt domaniale).

En effet, l'ONF charge les locataires des lots domaniaux d'appliquer l'AP fixant le Plan de Chasse (obligation réglementaire) comme de mettre en œuvre le contrat cynégétique et sylvicole (obligation contractuelle).

La réalisation du plan de chasse est un objectif affiché à relier aux objectifs sylvicoles décrits dans le contrat. Ainsi :

- conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral relatif au plan de chasse, les bénéficiaires du plan de chasse sont chargés de prélever le nombre maximum prévu par le plan de chasse délégué.
- en application de l'article 3.1 CCS, les bénéficiaires se doivent d'atteindre au minimum le taux de réalisation demandé.

De ce fait, le nombre minimum d'animaux indiqués sur l'arrêté et réparti par l'ONF dans les plans de chasse délégués ne constitue pas un objectif.

4 - Secteurs, Communication des secteurs à l'ONCFS avec copie à l'ONF

L'arrêté préfectoral précise que "le découpage par secteurs est obligatoire pour Chamois, Mouflon, et que les secteurs sont à communiquer à l'ONCFS avant l'ouverture". Une copie sera adressée à l'ONF.

Pour les espèces Chamois et Mouflon, il sera possible d'effectuer une approche en étant muni de 2 bracelets (soit 2 chamois de catégories différentes, ou d'un chamois et un mouflon), le prélèvement d'un seul animal étant autorisé par sortie.

5 – Carte de prélèvement, contrôle du tableau de chasse, fin de saison

Tout prélèvement donne lieu à un constat de tir représenté par la "carte de prélèvement" fournie avec le bracelet correspondant.

Cette carte de prélèvement doit être diffusée dans les 48 h suivant le tir :

- * 1 volet à la Fédération des Chasseurs,
- * 1 volet à l'ONF vers l'agent responsable du lot de chasse, (envoi par mail accepté).
- * 1 volet sera conservé par le chasseur ayant effectué le prélèvement.

Photo numérique : conformément au Contrat cynégétique et sylvicole, le contrôle du tableau de chasse sera effectué par transmission d'une photo numérique de chaque animal tué (photo de l'animal en entier et photo de détail permettant la lecture du bracelet).

Il vous est demandé également d'indiquer la date du prélèvement, le numéro de lot de chasse, le lieu du tir et le numéro du bracelet utilisé.

Cette transmission est à faire par mail ou MMS à l'agent responsable du lot de chasse.

→ **L'absence de transmission de photographie sera sanctionnée par l'application et la facturation d'une pénalité civile contractuelle d'un montant de 150.00 € (CCG, article 44.2).**

Compte-rendu de fin de saison : comme prévu par le Cahier des Clauses Générales, tous les locataires de la chasse feront parvenir à l'ONF leur tableau de chasse **dans les 72 heures de la fermeture générale.**

Les imprimés de Tableau de chasse seront mis à votre disposition soit sur papier soit par message informatique.

→ **L'absence de transmission de compte-rendu dans les délais impartis pourra être sanctionnée par l'application et la facturation d'une pénalité civile contractuelle d'un montant de 150.00 € (CCG, article 44.2).**

Pour rappel :

- Ouverture de la chasse le 13 septembre 2020.
- la chasse est possible tous les jours sur cette période, sauf les vendredis*, dimanches et jours fériés, de l'aube à 10h00 et de 17h00 au crépuscule.
- les tirs sont effectués à balle ou à l'arc, à l'affût au mirador ou à l'approche.
- seuls les locataires dont le contrat est à jour et ayant soldé le loyer recevront de l'agent responsable du lot de chasse (contre remise du chèque) les bracelets du plan de chasse 2020 y compris CHM-Brocard.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, Je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Responsable Cynégétique Départemental



Jean-luc JARDIN